



HOLY SEE

Check against delivery

**Déclaration de Son Excellence
Monseigneur DOMINIQUE MAMBERTI
Secrétaire pour les Relations du Saint-Siège avec les États**

Soixante-huitième session de l'Assemblée générale

New York, 1 octobre 2013

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur, avant tout, de vous exprimer les félicitations du Saint-Siège pour votre élection à la Présidence de la 68^{ème} session de l'Assemblée générale. Je suis également heureux de transmettre à vous-même, comme à toutes les délégations participantes, les plus cordiales salutations de Sa Sainteté le Pape François, qui assure sa proximité et sa prière afin que cette session de l'Assemblée générale soit fructueuse.

Monsieur le Président,

Sa Sainteté le Pape François, au cours des premiers pas de son Pontificat, a su ouvrir, d'une façon qui a suscité l'enthousiasme, un nouvel horizon d'espérance fondé sur une culture de la rencontre, qui devrait être le principe et donner la mesure de toutes les relations sociales, interpersonnelles et internationales. Cette culture se caractérise par la reconnaissance concrète et exigeante de la valeur de l'autre, aussi bien de l'individu, que des groupes sociaux ou des États et elle a son fondement ultime dans la reconnaissance de la dignité et la transcendance de l'homme. Aussi l'affirmation de la foi, qui, dans certains secteurs de la société contemporaine est perçue avec peur et accusée injustement d'être le début de l'intolérance, devient en réalité le moteur de la compréhension, de l'union des peuples et de la paix. Je forme des vœux pour que cette session de l'Assemblée générale soit inspirée par le même esprit de solidarité universelle que celui qui a animé la journée de prière pour la paix convoquée par le Pape le 7 septembre dernier, et à laquelle se sont unis des responsables religieux de toutes les confessions. Qu'elle creuse un sillon et soit l'occasion d'un nouvel élan afin que toutes les nations se mettent résolument en marche pour résoudre les conflits ouverts et cicatriser les blessures de l'humanité.

Il est très opportun que le thème « Le programme de développement pour l'après-2015 : préparons le terrain » ait été choisi pour la présente session de l'Assemblée générale. L'expérience de la réalisation des Objectifs du Millénaire (*Millennium Development Goals*), avec ses avancées, mais aussi ses limites et ses ombres, a mis en évidence l'importance de fixer des buts communs pour tous les membres de la communauté internationale, qui servent de catalyseur, de moteur et de mesure des efforts des acteurs internationaux, qu'il s'agisse aussi bien des Nations Unies et des Agences spécialisées que des organisations régionales et des États. Il est à souhaiter, en ce sens, que cette session de l'Assemblée générale permette de renouveler l'adhésion commune aux concepts fondamentaux qui sont à la base de l'Organisation des Nations Unies et qui demeurent valides pour la détermination d'objectifs nouveaux et adaptés à l'après-2015. Ceux-ci, du point de vue du développement humain intégral, devraient partir de la promotion de la famille, fondée sur l'union d'un homme et d'une femme, et de la protection de ses droits, en tant que cellule sociale de base et fondement de tout développement stable et durable. Ces objectifs devraient aussi « permettre une vie digne à tous les êtres humains, des plus âgés aux enfants qui sont encore dans le sein maternel, ... à ceux qui se trouvent dans les situations sociales les plus difficiles ou dans les lieux les plus reculés » [*Lettre du Saint-Père au Président Vladimir Poutine, 4 septembre 2013*].

Alors que s'approche l'échéance pour la réalisation des *Millennium Development Goals*, il n'est pas difficile de constater qu'ils n'ont pas été atteints de façon universelle. Cela est dû, en partie, aux limitations et aux ambiguïtés, y compris d'ordre éthique, inhérentes à la formulation de certains de ces objectifs et, surtout, à la difficulté de mettre au point de manière efficace et consensuelle les moyens de mise en œuvre du huitième objectif, relatif aux ressources nécessaires pour rejoindre les sept autres. En lien avec cet objectif, les décisions qui ont suivi la crise de 2008 ont cherché à proposer une manière équitable de gouverner les finances internationales et à réformer les grandes organisations financières multilatérales. Toutefois, il est regrettable que les discussions sur la façon de gouverner l'économie mondiale se soient essentiellement déroulées à l'intérieur de groupes restreints d'États, comme le G20, n'incluant pas les États les plus pauvres ou les moins peuplés. Bien que justifiée du point de vue pratique, une telle façon de procéder ne légitime pas en soi les décisions qui peuvent avoir des conséquences importantes sur les autres membres de l'ONU qui ne participent ni directement ni indirectement au G20. Si l'on veut assurer la future mise en œuvre des objectifs communs de développement pour l'après-2015, il est urgent de concevoir des mécanismes juridiques internationaux qui permettent la participation de tous les États à la conception et à l'application des grandes décisions économiques communes.

Il serait insuffisant, toutefois, de créer une structure financière et commerciale reconnue comme juste et équitable par tous les États, si l'on ne confrontait pas en permanence les résultats obtenus avec les objectifs, afin de garantir que les conditions de vie de ceux qui sont dans le besoin progressent effectivement. Les futurs objectifs de développement pour l'après-2015 doivent, par conséquent, identifier des moyens de contrôle et de correction des orientations économiques, afin d'obtenir des résultats concrets pour arriver à l'élimination de la faim dans le monde, mais aussi la diminution progressive des bidonvilles, l'accès généralisé à l'eau potable, l'amélioration pour tous des conditions sanitaires etc.

Le cadre serait cependant incomplet si l'on détournait l'attention d'un facteur externe aux objectifs même de développement, mais pourtant absolument essentiel pour leur mise en œuvre, à savoir, la paix. S'il est vrai, d'une part, que « les injustices, les inégalités excessives d'ordre économique ou social, ... qui sévissent entre les hommes et les nations, menacent sans cesse la paix et causent les guerres » (*Catéchisme de l'Église Catholique - CEC*, n. 2317), il est vrai aussi, d'autre part, que la guerre, le terrorisme, la criminalité organisée et d'autres formes de violence armée, nationale et internationale, constituent les obstacles les plus importants au développement. Par conséquent, la question sur l'après-2015 doit aussi être posée aujourd'hui dans le contexte des graves conflits en cours, et en tout premier lieu, celui de la Syrie. Face à ces guerres et massacres, il est urgent que la communauté internationale s'engage sur le chemin du développement avec une plus grande détermination et sans céder au découragement.

Si l'on accepte de considérer la paix, comme *conditio sine qua non* du développement humain intégral, il est nécessaire de revenir à certains principes de base sur lesquels la communauté internationale s'est engagée solennellement il y a près de 70 ans. Les Nations Unies, à ce moment-là,

ont été créées « pour sauver les générations futures du fléau de la guerre » (*Charte des Nations Unies, préambule*), et pour « assurer, au moyen de l'acceptation de principes et de l'institution de systèmes, que la force des armes ne sera plus utilisée, étant sauf l'intérêt commun » (*Idem*, cf. art. 1-2). Le droit de recourir à la guerre, qui autorisait jusqu'alors l'usage politique et autonome de la force militaire, a été remplacé par l'attribution au Conseil de Sécurité des Nations Unies d'un pouvoir d'autorité concernant l'usage de la force, auquel la Charte de l'Organisation associe la seule exception de la légitime défense, dans les modalités et limites prévues en son article 51.

De la sorte, on peut dire que, après les drames de la première et de la seconde guerre mondiale, les Nations ont recréé une normativité internationale, en concevant des instruments juridiques qui contribuent à établir un « droit », au sens le plus élevé de justice. En effet, le Droit international ne peut plus être compris comme synonyme des 'lois de la Communauté internationale', accords et coutumes par le moyen desquelles les actions des États sont coordonnées. À partir de la Charte des Nations Unies, tous les États ont voulu affirmer que le droit international est un système légal qui a pour objectif de base, même si ce n'est pas le seul, de contrôler l'usage de la violence entre les États, et qui a comme norme constitutionnelle fondamentale (*Grundnorm*) la limitation de l'usage de la force aux cas et selon les conditions prévus par la Charte elle-même. Il s'ensuit que la limitation de la force constitue le principe premier et incontournable, autant que le but ultime de tout système juridique pour la protection de la personne et de ses droits élémentaires.

Il est tragique de constater encore aujourd'hui qu'en dépit de la haute valeur des principes juridiques de base des Nations Unies, les mécanismes et procédures de mise en œuvre n'ont pas permis d'éviter de graves conflits civils ou régionaux, ni de protéger les populations. Le continent africain présente de nombreuses situations de conflits, actuels ou potentiels, avec des dizaines de groupes armés qui sèment mort et souffrances dans la population. Je voudrais en particulier mentionner ici la situation dans l'est de la République Démocratique du Congo et en République Centrafricaine. Le Moyen Orient continue d'être l'objet de profonde préoccupation au plan international, et, dans certains pays du continent américain, le narco-trafic a atteint les proportions d'une entité capable de faire la guerre aux États. L'Asie présente également, dans plusieurs régions, des zones importantes de tensions. Dans beaucoup de ces conflits, il y a eu, ou il y a encore, intervention de pacification de l'ONU, en coordination avec les Organisations régionales. Il est ainsi donné suite à une tradition de grand mérite, qui remonte aux origines mêmes de l'Organisation. Cependant l'histoire atteste aussi que lorsque les moyens disponibles ne sont pas suffisants, et quand prévaut le poids des intérêts nationaux et internationaux, l'intervention des Nations Unies ne peut se concrétiser ou, si elle est entreprise, n'a qu'un succès limité.

Malgré ces difficultés, toute l'expérience de maintien et de consolidation de la paix développée par l'ONU doit être considérée comme positive, y compris celle qui a eu de faibles résultats immédiats, parce qu'elle constitue en soi une expression concrète de deux grands principes de droit naturel, autrement dit des droits intrinsèquement liés à la dignité de l'homme. Le premier exige que l'on fasse tout ce qui est raisonnablement possible pour éviter la guerre, « à cause des maux

et des injustices qu'elle entraîne ». (cf. *CEC*, n. 2327). Le second énonce la validité permanente de la loi morale durant les conflits armés. A cet égard, « les pratiques délibérément contraires au droit des gens et à ses principes universels sont des crimes » (*CEC*, n. 2328), qui, dans les cas les plus graves, peuvent être qualifiés de crimes contre l'humanité.

Il apparaît clairement que, dans la vie des peuples, les conflits armés créent des divisions profondes et de graves blessures qui demandent de longues années pour être cicatrisées. L'exemple qui aujourd'hui angoisse et consterne le monde entier est évidemment celui du grave conflit qui s'est développé en Syrie, causant déjà plus de cent dix mille morts, quatre millions de personnes déplacées et plus de deux millions de réfugiés dans les pays voisins, en particulier au Liban et en Jordanie, et risquant en outre à tout moment de devenir un conflit international. En plus des terribles pertes en vies humaines, le conflit est en train de détruire l'un des plus riches patrimoines historiques, culturels et de cohabitation humaine, fortement lié aux trois religions monothéistes et à toute la culture européenne. Rappelant la longue histoire au cours de laquelle les diverses composantes de la société ont créé ensemble ce patrimoine et ce tissu de relations humaines, je ne puis manquer de manifester ici la vive préoccupation du Saint-Siège pour le sort des communautés chrétiennes et des autres minorités, qui ne doivent pas être contraintes, d'une façon ou d'une autre, à l'exil, mais au contraire doivent conserver une place dans la future configuration du pays et donner leur contribution au bien commun. Le plus récent rapport de la Commission internationale indépendante d'enquête, instituée par le Conseil des droits de l'homme, a donné pour prouvé que des massacres et d'autres très graves violations des droits de l'homme ont été commis par les parties en conflit. Les mêmes experts ont rappelé avec force qu'il n'y a pas de solution militaire possible (*Independent International Commission of Inquiry on the Syrian Arab Republic 'IICIS', Report to the U.N. General Assembly, A/HRC/24/46, 16 August 2013, released on 11 September 2013*). Dans ce contexte, le Saint-Siège veut ici affirmer qu'il faut absolument éviter tout acte qui puisse aggraver et même étendre la conflagration, et augmenter, jusqu'à l'indicible, les souffrances des populations innocentes.

Dans sa récente lettre adressée aux *leaders* du G20, réunis à Saint-Pétersbourg en septembre dernier, le Saint-Père, évoquant la responsabilité de la communauté internationale à l'égard de la Syrie, a signalé comme regrettable que « trop d'intérêts partisans [aient] prévalu depuis qu'a commencé le conflit syrien, empêchant de trouver une solution qui évite le massacre inutile auquel nous assistons ». Je voudrais, en reprenant ses mots, demander aux *leaders* des États de ne pas rester « indifférents face aux drames que vit depuis trop longtemps la bien-aimée population syrienne et qui risquent d'apporter de nouvelles souffrances à une région si éprouvée et ayant besoin de paix. À tous et à chacun d'eux, j'adresse un appel sincère afin qu'ils contribuent à trouver les moyens de surmonter les diverses oppositions et abandonnent toute vaine poursuite d'une solution militaire. Que soit pris, au contraire, un nouvel engagement à poursuivre, avec courage et détermination, une solution pacifique à travers le dialogue et la négociation entre les parties intéressées, avec le soutien unanime de la communauté internationale. En outre, tous les gouvernements du monde ont le devoir moral de favoriser toute initiative visant à promouvoir l'assistance humanitaire à ceux qui souffrent à

cause du conflit au sein et à l'extérieur du pays ».

On doit reconnaître que dans la crise syrienne, les organes et agences du système des Nations Unies ont cherché à déployer tous les moyens disponibles pour protéger les populations civiles. Ce qui a peut-être manqué trop longtemps, c'est le courage des États membres pour rendre prioritaire dans l'engagement international la résolution du conflit. Le Secrétaire Général des Nations Unies a récemment évoqué la « défaite collective » de la communauté internationale dans sa capacité à prévenir et éviter les atrocités commises en Syrie (cf. *Secretary-General's Remarks to the General Assembly's Informal Interactive Dialogue on "The Responsibility to Protect: State Responsibility and Prevention"*). A ce sujet, je voudrais rappeler le concept de la "responsabilité de protéger" auquel le Secrétaire Général a aussi fait référence, et souligner l'importance qu'elle revêt pour le Saint-Siège. En effet, l'adoption du concept politique et juridique de la "responsabilité, nationale et internationale, de protéger les populations des crimes de génocides et d'épuration ethnique et des crimes contre l'humanité" au cours du Sommet mondial des 14-16 septembre 2005, a été une grande avancée de la Communauté internationale. Malheureusement, la "responsabilité de protéger" a parfois été comprise de façon erronée, comme si elle consistait en la justification d'un recours aux armes, alors qu'en réalité elle veut signifier bien autre chose. Elle est un esprit de solidarité profond et impératif, qui invite chacun, à commencer par les responsables des Nations, à ressentir comme siennes les graves crises humanitaires là où elles arrivent et à s'engager afin que soient mis en œuvre immédiatement l'ensemble des mesures disponibles - diplomatiques, économiques, d'opinion publique, ainsi que les mécanismes prévus par la Charte des Nations Unies - en vue d'apporter une solution efficace. Pour donner une continuité active au débat sur la "responsabilité de protéger", il serait souhaitable d'entreprendre une réflexion sincère sur la façon d'inclure explicitement ce concept dans le mandat du Conseil de Sécurité dans l'article 24 de la Charte des Nations Unies et, éventuellement, dans le cas d'espèce de l'article 39 relatif à l'action en cas de menace contre la paix.

Dans cette optique, la tragédie syrienne constitue à la fois un défi et une opportunité pour l'Organisation des Nations Unies pour donner, de manière concertée, créative et positive, une nouvelle vigueur à tous ses organes, mécanismes et procédures. A cet égard, on doit saluer comme un pas positif l'adoption à l'unanimité par le Conseil de sécurité de la Résolution 2118 (2013), le 27 septembre dernier. Ma Délégation souhaite que l'accord qui a été trouvé sur ce document donne une impulsion décisive au processus de Genève, afin qu'il soit enfin possible « d'instaurer la stabilité et la réconciliation » (cf. N. 17 de la Résolution) dans le pays. Une solution pacifique et durable au conflit syrien créerait un précédent significatif pour le siècle présent, marquerait la route pour affronter les autres conflits que la communauté internationale n'a pas réussi à résoudre jusqu'ici, faciliterait grandement l'inclusion du principe de la "responsabilité de protéger" dans la Charte des Nations Unies, et, du point de vue plus général du développement économique et social, serait la manifestation la plus claire et évidente de la volonté d'entreprendre, avec honnêteté et efficacité, un chemin de développement durable pour l'après-2015.

Monsieur le Président,

Le Pape François, par ses paroles et son geste prophétique du 7 septembre dernier, a lancé un vaste mouvement mondial de prière pour la paix, dont les fruits ont été immédiatement perceptibles dans l'adhésion spontanée et sincère de l'opinion publique à cet objectif. La portée de ce geste a dépassé les différences de religion, culture, nationalité ou provenance géographique, et a exercé une forte influence sur les *leaders* mondiaux. En accompagnant le Saint-Père et sous son impulsion, les organes compétents du Saint-Siège ont aussi déployé une action diplomatique dans le but d'arrêter la violence et de promouvoir le dialogue entre les parties impliquées dans le conflit, mettant ainsi en acte l'un des buts principaux de sa présence internationale.

Avec le Pape, et nous rattachant au thème central du présent Débat général, nous affirmons avec force que la guerre constitue « le refus concret de s'engager pour atteindre les grands objectifs économiques et sociaux que la communauté internationale s'est fixés [...] Malheureusement, les nombreux conflits armés qui affligent aujourd'hui encore le monde nous présentent, chaque jour, des images dramatiques de pauvreté, de faim, de maladies et de mort. En effet, sans paix, il ne peut y avoir aucun type de développement économique. La violence ne conduit jamais à la paix, condition nécessaire pour ce développement » (*Lettre du Saint-Père au Président Vladimir Poutine*).

Monsieur le Président,

Le Saint-Siège retient, conformément à l'enseignement théologique et éthique de l'Église catholique, qu'« à cause des maux et des injustices qu'entraîne toute guerre nous devons faire tout ce qui est raisonnablement possible pour éviter la guerre » (*CEC*, n. 2327). C'est pourquoi, également, «l'Église presse instamment chacun de prier et d'agir pour que la Bonté divine nous libère de l'antique servitude de la guerre » (*CEC*, n. 2307).

Ma Délégation, en rappelant ces principes éthiques qui inspirent et animent l'action internationale du Saint-Siège, n'a pas d'autre ambition que de fournir une contribution d'ordre moral à la présente session de l'Assemblée générale, tout en exprimant une nécessaire reconnaissance pour le travail accompli par divers organes et agences de l'ONU pour soulager les souffrances provoquées par la crise syrienne ou d'autres situations de conflit et un encouragement afin qu'ils continuent leur action humanitaire. Ma Délégation veut aussi lancer un appel fort à l'exercice de leur responsabilité par tous les États membres. Il y aura la paix et on atteindra les objectifs du développement humain intégral en faveur de chaque habitant de la terre, en particulier des plus faibles et des personnes qui n'ont aucune voix ni aucune représentation, si, et seulement si, chaque État est capable d'assumer pleinement ses propres responsabilités pour le bien commun de tous.

Merci Monsieur le Président.